

Compte rendu de la séance du mardi 28 mars 2017

Secrétaire(s) de la séance:

Bernard FAURIE

Ordre du jour:

Tour de table des commissions CCCLM
Débat et délibération pour approbation PADD
Proposition achat déco de Noël
Questions diverses

Délibérations du conseil:

Approbation du PADD (DE 2017 12 BIS)

Objet: Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : Débat sur les orientations du PADD

Vu, le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-11 et suivants ;

Vu, la délibération du Conseil communautaire du Causse de Labastide-Murat en date du 12 avril 2013 portant transfert de la compétence « élaboration des documents d'urbanisme » à la Communauté de Communes ;

Vu, la délibération du Conseil communautaire du Causse de Labastide-Murat en date du 09 décembre 2013 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu, la délibération du Conseil communautaire du Causse de Labastide-Murat en date du 12 janvier 2015 définissant les modalités de collaboration entre la Communauté et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration de son Plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu, le document relatif au débat sur les orientations générales du PADD tel qui est annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite ;

Monsieur/Madame le Maire rappelle que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est une pièce de caractère obligatoire composant le PLUi, au titre de l'article L151-2 du Code de l'Urbanisme.

Selon l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial

le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Le PADD doit être débattu dans chaque conseil municipal de la CCCLM et en conseil communautaire au moins deux mois avant l'arrêt du PLUi, en application de l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme.

Le bureau d'études UrbaDoc a été missionné pour mener les études liées à l'élaboration du PLUi. Ces études ont d'abord consisté en l'élaboration d'un diagnostic territorial faisant l'état des lieux de la CCCLM en termes de démographie, d'habitat, d'économie, d'équipements et de services, de mobilités, d'environnement, de patrimoine, de formes urbaines et de gestion économe de l'espace.

Cet état des lieux a permis d'éclairer la deuxième phase de travail consistant à définir, avec les élus communaux, en comité de pilotage et en comité technique, les grandes orientations du PADD de la CCCLM. Ces grandes orientations ont été élaborées à partir de nombreuses réunions et ateliers de travail :

- 22 réunions de terrain, une dans chaque commune-membre de la CCCLM, avec les membres des conseils municipaux ;
- 6 ateliers de travail en comité de pilotage ;
- une réunion en comité technique ;
- une audition des personnes ressources du PNR des Causses du Quercy et de la DDT du Lot,

Les orientations générales du PADD du futur PLUi, telles qu'elles sont à ce jour proposées, se déclinent selon trois axes d'aménagement et d'urbanisme et sont précisées dans le document joint en annexe à savoir :

- Axe 1 : Intégrer le projet urbain à l'environnement ;
- Axe 2 : Valoriser l'économie locale ;
- Axe 3 : Affirmer le maillage territorial.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

Il en ressort que la principale préoccupation des élus est une inquiétude concernant la possibilité d'installation éventuelle d'un artisan hors zone d'activité. En effet, certains particuliers auraient des terrains disponibles qui pourraient permettre l'installation d'un ou plusieurs artisans sans provoquer de nuisance au village, du fait de l'emplacement de ces terrains.

Le conseil municipal, après en avoir débattu,

Prend acte de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du

Projet d'Aménagement et de Développement Durables
Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie

Vote : 8 voix pour et 2 abstentions

Vote des taux des impôts directs locaux (DE 2017 13)

OBJET : Vote des taux des impôts directs locaux.

Le conseil municipal étudie l'état n° 1259 présenté par le Maire, portant modification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe les taux d'imposition pour l'année 2017 comme suit :

Vote des taux des Impôts directs locaux.

<i>Taxes</i>	<i>Taux</i>	<i>Bases</i>	<i>Produit</i>
<i>D'habitation</i>	<i>6.48</i>	<i>186 700</i>	<i>12 098</i>
<i>Foncière (bâti)</i>	<i>6.28</i>	<i>111 800</i>	<i>7 021</i>
<i>Foncière (non bâti)</i>	<i>46.87</i>	<i>7 600</i>	<i>3 562</i>
<i>CFE</i>	<i>10.14</i>	<i>2 900</i>	<i>294</i>

Cette décision est prise à l'unanimité.

Achat de jardinières (DE 2017 14)

Le Maire indique aux élus que depuis quelques années, sa réflexion est portée sur l'achat de jardinières pour embellir la commune et pour un côté pratique. En effet, les jardinières actuelles en matière plastique ne résistent pas au vent et demandent beaucoup d'arrosage.

Après avoir réalisé une étude tarifaire, il en ressort que le meilleur rapport qualité / prix a été proposé par le Gam vert de Labastide Murat. C'est aussi l'occasion de faire travailler les locaux.

Pour satisfaire les besoins de la commune, il convient d'acheter :

- 2 grosses balconnières en pierre lisse
- 4 vases ronds en pierre sculptée
- 8 auges en pierre lisse

Pour un montant total de 713 € TTC

Après en avoir délibéré, les élus passent au vote pour cet achat et décident de prévoir cette somme en investissement :

7 voix pour et 3 abstentions

Achat de décoration de Noël (DE 2017 15)

Le maire rappelle aux élus qu'une décision avait été prise d'acheter chaque année quelques décors de Noël pour embellir la commune.

Il indique qu'il entend bénéficier des promotions actuelles liées au destockage fait par toutes les enseignes.

le Maire propose aux élus différents décors de Noël bénéficiant d'une remise de - 25 %.

Après en avoir délibéré, les élus optent pour deux sapins lumineux à fixer sur les poteaux à chaque entrée du village.

Cet achat représente une dépense d'investissement de : 673.49 €

Fournisseur : SEDI Equipement

Après délibération, les élus votent à l'unanimité l'achat de ces décorations

Etude du budget primitif (DE 2017 16)

Le maire indique aux élus que le budget est en phase de préparation et devrait être voté le 11 avril prochain.

Pour le finaliser il souhaiterait savoir si les élus sont d'accord pour solder l'emprunt sur l'enfouissement des réseaux comme il en avait été discuté lors de différents conseils.

Il précise que ce rachat permettrait à la commune de gagner environ 4000 €.

En effet, il indique que ce crédit est à un taux très élevé et qu'il serait judicieux de le solder pour retrouver une capacité d'emprunt à de meilleurs taux.

Ce rachat étant à l'étude, les chiffres ne sont pas encore très précis et le maire demande aux élus un accord de principe sur ce rachat.

Après en avoir délibéré, les élus passent au vote et décident à l'**unanimité** le rachat de cet emprunt.